

décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 3 avril 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Haute-Normandie complétant la liste nationale

NOR : PRME9061200A

Le ministre de l'agriculture et de la forêt, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Haute-Normandie, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Lichens

Lobaria pulmonaria (L.) Hoffm.

Bryophytes

Barbilophozia gracilis (Schl.) K. Mull.

Bazzania trilobata (L.) Gray.

Dicranum polysetum Sw.

Hookeria lucens (Hedw.) Sm.

Nowellia curvifolia (Dicks.) Mitt.

Préridophytes

Gymnocarpium dryopteris (L.) Newman Polypode du chêne.

Lycopodium clavatum L. Lycopode en massue.

Ophioglossum vulgatum L. Ophioglosse vulgaire.

Oreopteris limbosperma (Bellardi) ex. All.) Hollub. Fougère des montagnes.

Osmunda regalis L. Osmonde royale.

Phegopteris polypodioides Fée Polypode du hêtre.

Thelypteris palustris Schott. Thélyptéris des marais.

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones :

Aceras anthropophorum Aiton fil.

Baldellia ranunculoides (L.) Parl.

Carex digitata L.

Carex humilis Leys.

Cephalanthera rubra (L.) L.C.M. Rich.

Cœloglossum viride (L.) Hartman

Dactylorhiza majalis (Reichenb.)

P.F. Hunt et Summ.

Epipactis atrorubens (Hoffm.)

Besser

Epipactis palustris (L.) Crantz.

Eriophorum vaginatum L.

Gymnadenia odoratissima (L.)

L.C.M. Rich.

Herminium monorchis (L.) R.

Brown

Maianthemum bifolium (L.) F.W.

Schmidt

Ophrys fuciflora (Crantz)

Moench

Ophrys sphegodes Miller ssp. *liti-*

giosa (E.G. Camus) Becherer

Orchis laxiflora Lam. ssp.

palustris Jacq.

Orchis palustris Jacq.

Orchis simia Lam.

Rhynchospora alba (L.) Vahl.

Scilla bifolia L.

Scirpus pungens Vahl.

Scirpus triquetus L.

Stipa pennata L.

Stratiotes aloides L.

Triglochin palustris L.

Acéras homme pendu.

Flûteau fausse-renoncule.

Laiche digitée.

Laiche humble.

Céphalanthère rouge.

Orchis grenouille.

Orchis de mai.

Epipactis brun rouge.

Epipactis des marais.

Linaigrette engagé.

Gymnadenie odorante.

Orchis musc.

Petit muguet à deux fleurs.

Ophrys frelon.

Ophrys araignée litigieuse.

Orchis à fleurs lâches.

Orchis des marais.

Orchis singe.

Rhynchospora blanc.

Scille à deux feuilles.

Scirpe piquant.

Scirpe à tige trigone.

Stipe penné.

Aloès d'eau.

Troscard des marais.

2. Dicotylédones :

Actaea spicata L.

Aconitum napellus L.

Anagallis tenella L.

Anemone ranunculoides L.

Angelica archangelica L.

Arnoseris minima (L.) Schweig.

& Körte.

Aster linosyris (L.) Bernh

Biscutella neustriaca Bonnet

Cardamine bulbifera (L.) Crantz

Ceratophyllum submersum L.

Corydalis solida (L.) Clairv.

Genista anglica L.

Actée en épis.

Aconit napel.

Mouron délicat.

Anémone fausse renoncule.

Angélique vraie.

Arnoseris naine.

Aster linosyris.

Lunetière de Neustrie.

Dentaire à bulbilles.

Cornifle submergé.

Corydale solide.

Genêt d'Angleterre.

<i>Helianthemum canum</i> (L.) Baumg.	Hélianthème blanchâtre.
<i>Hepatica nobilis</i> Miller	Anémone hépatique.
<i>Hottonia palustris</i> L.	Hottonie des marais.
<i>Iberis intermedia</i> Guersent	Ibéris intermédiaire.
<i>Impatiens noli-tangere</i> L.	Balsamine des bois.
<i>Isopyrum thalictroides</i> L.	Isopyre à feuilles de pigamon.
<i>Lathraea squamaria</i> L.	Lathrée écailleuse.
<i>Lathyrus palustris</i> L.	Gesse des marais.
<i>Lobelia urens</i> L.	Lobélie brûlante.
<i>Menyanthes trifoliata</i> L.	Trèfle d'eau.
<i>Nymphoides peltata</i> (S.G. Gmel.) O. Kuntze	Faux nénuphar.
<i>Ononis pusilla</i> L.	Bugrane naine.
<i>Orobanche elatior</i> Sutton	Grande orobanche, orobanche élevée.
<i>Orobanche loricata</i> Reichenb.	Orobanche du Picris.
<i>Pinguicula lusitanica</i> L.	Grassette du Portugal.
<i>Senecio helenitis</i> (L.) Schinz & Thell. ssp. <i>candidus</i> (Corb.) Brunerye	Séneçon blanc.
<i>Senecio paludosus</i> L.	Séneçon des marais.
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz	Alouchier.
<i>Thlaspi montanum</i> L.	Tabouret montagnard.
<i>Ulex gallii</i> Planch.	Ajonc de Le Gall.
<i>Utricularia neglecta</i> Lehm.	Utriculaire négligée.
<i>Vaccinium oxycoccos</i> L.	Canneberge.
<i>Vaccinium vitis-idaea</i> L.	Airelle, vigne du mont Ida.

Art. 2. - Le directeur de la protection de la nature, le directeur général de l'alimentation et le directeur de la pharmacie et du médicament sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1990.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'alimentation :

L'ingénieur général d'agronomie,

J. THIAULT

Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de la pharmacie et du médicament :

Le chef de service,

J.-L. KEENE

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur de la protection de la nature,

F. LETOURNEUX

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**Arrêté du 27 avril 1990 portant création de départements d'institut universitaire de technologie
à compter de la rentrée universitaire de 1990**

NOR : MEN79000932A

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 modifié relatif aux instituts universitaires de technologie, notamment ses articles 3 et 8 ;

Vu l'avis des commissions pédagogiques nationales des instituts universitaires de technologie concernées ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en sa séance du 15 janvier 1990,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La liste des départements d'institut universitaire de technologie est complétée comme suit :

UNIVERSITÉ	I.U.T.	SPÉCIALITÉ	OPTION	SIÈGE du département	DATE d'ouverture
Avignon et pays du Vaucluse.	Avignon.	Techniques de commercialisation.		Avignon.	Octobre 1990
Brest.	Lorient.	Maintenance industrielle.		Lorient.	Octobre 1990
Chambéry.	Annecy.	Gestion des entreprises et des administrations.	Finances. - Comptabilité. Gestion appliquée aux petites et moyennes organisations.	Annecy.	Octobre 1990
Paris-XII.	Créteil.	Organisation et gestion de la production.		Evry.	Octobre 1990
		Maintenance industrielle.		Melun-Sénart.	Octobre 1990
Lille-I.	Béthune.	Organisation et gestion de la production.		Béthune.	Octobre 1990